

LOI N° 17-2005

DU 25 octobre 2005

autorisant la ratification du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique.

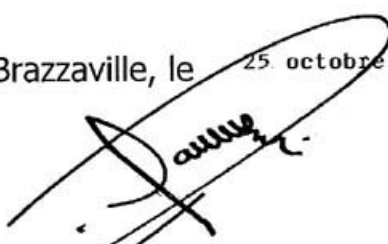
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 25 octobre 2005

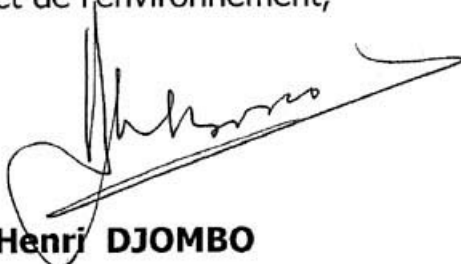


Denis SASSOU N'GUESSO

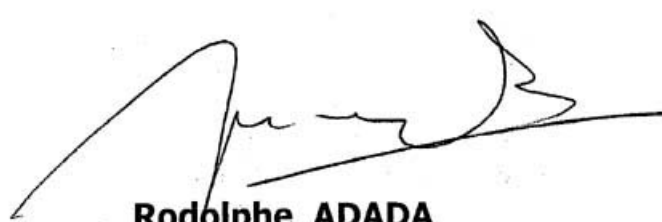
Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie forestière
et de l'environnement,

Le ministre d'Etat, ministre des affaires
étrangères et de la francophonie,



Henri DJOMBO



Rodolphe ADADA